

## Arrêté temporaire n°308-2024 Portant réglementation de la circulation

## RUE DU BROCEY/IMP DES BUIS

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Considérant que des travaux de REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 18/11/2024 et le 02/12/2024 RUE DU BROCEY/IMP DES BUIS

## ARRÊTE

Article 1° Entre le 18/11/2024 et jusqu'au 02/12/2024 :

Les travaux empiéteront sur la chaussée à l'intersection de la rue du Brocey et de l'impasse des Buis. La signalisation sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser les usagers. La largeur de voie de la rue du Brocey sera maintenue à 3 m.

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MIDALI FRERES.

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 07 novembre

N°: 308-2024

2024 Philippe LORIMIER, Maire de Croltes

Pour le Maire, Le conseiller délégué M. CROZES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce